



## Convention cadre relative aux relations entre la commune de Gardanne et les associations basées sur des valeurs communes

### Préambule

La diversité des associations et des dynamiques associatives à Gardanne constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville de Gardanne à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Forte de ce constat, la Ville de Gardanne élabore cette convention, acte fondateur des relations entre la Ville et les associations, qui fixe, tel un code de bonnes pratiques, les attentes et obligations mutuelles.

Par cette convention, la Ville, responsable des politiques locales, reconnaît le rôle prépondérant qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général.

Elle est un engagement moral et juridique entre les Associations et la Collectivité Locale. Elle s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques, actives sur le territoire gardannais et qui se reconnaissent dans la convention.

Elle s'appuie sur les principes généraux énoncés ci-dessous :

- **La loi du 1er juillet 1901**, qui introduit le principe de la liberté d'association et spécifiquement son article 2 qui dispose que « *les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable....* »

**La décision du Conseil Constitutionnel du 16/07/1971** consacre son caractère constitutionnel en affirmant : « *qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et réaffirmés par le préambule de la Constitution, il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association.* »

- **Le contrat d'engagement républicain** qui engage au respect des principes de la République : liberté personnelle, liberté d'expression et de conscience, égalité





entre les femmes et les hommes, dignité de la personne humaine, devise et symboles de la République, intégrité territoriale de la France, laïcité.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention définit les modalités et objectifs de partenariat entre la Ville et les associations. Elle propose la mise en place d'engagements et de mesures propres à assurer le développement de la vie associative.

La convention concerne les associations dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- d'être porteuses des valeurs définies dans la convention et de s'y conformer dans leur fonctionnement ;
- d'avoir un objectif d'activités qui participe à la création et au développement du lien social et civique à Gardanne.

La convention est un engagement moral et solennel entre les Associations et la commune de Gardanne.

Son autorité résulte de la commune intention des parties qui s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la convention.

La convention détermine les principes et les engagements auxquels s'oblige la Ville à l'égard des associations, ainsi que les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis à vis des autorités municipales.

Elle propose des actions destinées à favoriser la réalisation de ces principes et engagements et ouvre des possibilités de leur déclinaison, en fonction des secteurs d'activités des associations et de leurs thématiques, dans les différents champs de l'intérêt général.

Sur la base d'engagements réciproques, cette convention reconnaît et renforce des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés et intensifiant la coopération mutuelle.

Les signataires reconnaissent que, dans une démocratie, les fonctions des autorités publiques et des associations sont différentes et complémentaires. Elles sont fondées sur des valeurs communes et sur le respect de principes partagés.





Acte fondateur d'une relation revisitée entre la Ville et le tissu associatif, elle affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations gardannaises. Elle peut être étendue à une association extérieure à la ville qui ferait preuve d'une action significative sur le territoire de la commune.

## **Article 1<sup>er</sup> - UNE VISION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES VALEURS COMMUNES**

### **1.1 Promotion de la vie associative**

Le secteur associatif est une force indispensable, assurant en complément et dans la durée une mission d'alerte et d'interpellation. C'est un vecteur d'expression et d'éducation, un acteur de développement et de cohésion de la société et peut être un levier de participation citoyenne.

### **1.2 Complémentarité**

L'existence d'un secteur associatif indépendant, puissant et diversifié est indispensable à la qualité démocratique, à la cohésion et à la justice sociale.

Le dialogue, l'écoute respectueuse et le respect mutuel améliorent la conception, l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

### **1.3 Continuité d'action**

Les associations sont des interlocuteurs stables pour les pouvoirs publics.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur la conduite de projets dans la durée, dans une relation de confiance mutuelle, et de transparence.

### **1.4 Education et citoyenneté**

La participation des personnes aux actions collectives portées par les associations conforte leur accès à l'information, à la connaissance, à la confrontation de points de vue, à la parole et à l'action publique.

La vie associative est un terrain irremplaçable d'apprentissage de la citoyenneté, et de la vie dans la cité.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative.

### **1.5 Vivre Ensemble**

Le fonctionnement interne de chaque association permet le développement de relations entre les personnes, et la participation de ses membres aux décisions, dans le cadre de débats démocratiques.

Les associations créent une dynamique d'échanges entre les personnes, et leur donnent l'occasion de porter un autre regard sur eux-mêmes et sur ceux qui les entourent.

### **1.6 Respect des valeurs fondamentales et de la dignité de la personne humaine**

Les associations mettent tout en œuvre pour se conformer et promouvoir les valeurs fondamentales de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de solidarité et de respect





de la dignité de la personne humaine. Au titre de ces valeurs figurent également les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, de respect des différences, d'entraide avec les personnes en difficulté, de respect de la nature et des écosystèmes, de bienveillance et de tolérance.

### **1.7 Principe d'autonomie**

Les signataires reconnaissent l'apport différent de chacune des parties au bien commun dans l'autonomie respective qui en découle.

### **1.8 Innovations, effets de levier**

Les associations défrichent de nouveaux territoires de la vie publique, de développement culturel, social et économique, d'engagement civique, d'éducation et de solidarité. Elles permettent aussi à chacun de sortir des rapports économiques pour pratiquer, avec d'autres, les voies d'un épanouissement personnel et de l'harmonie commune.

### **1.9 Principe de non lucrativité**

L'intérêt personnel ou financier s'efface devant l'intérêt collectif.

### **1.10 Transition écologique**

Les associations participent autant que possible à l'effort local de transition écologique.

## **Article 2 - DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **2.1 Engagements de la Ville**

Promouvant les valeurs et principes de la loi 1901, respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Ville s'engage à :

- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous ;
- Sensibiliser et former les agents publics à une meilleure connaissance de la vie associative ;
- Faciliter les échanges et les synergies entre les associations, ainsi qu'entre les services municipaux et les associations, et encourager la mutualisation des moyens associatifs ;
- Etre à l'écoute et dialoguer avec les associations, en tant que partenaires et interlocuteurs privilégiés et favoriser des temps de rencontres entre la ville et les associations ;
- Développer les ressources au service des associations gardannaises ou intervenant à Gardanne, en particulier :





- les aides à la constitution et au fonctionnement des associations,
  - les aides au montage de projets,
  - les aides logistiques et matérielles,
  - l'aide à l'accès aux financements,
  - les dispositifs d'aides aux habitants incluant les acteurs associatifs ;
- Faire bénéficier les associations signataires gardannaises d'une attention particulière de la commune.

## **2.2 Engagements des associations**

Respecter et faire respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents, et/ou de leur organe exécutif conformément aux statuts, à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets, l'accès pour tous, par des élections conformes aux statuts de chaque association, aux responsabilités associatives ;
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes.

### **Les associations signataires s'engagent également à :**

- Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents et des attentes de leur public ;
- Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans un souci de meilleur usage des financements publics ;
- Développer dans les associations l'évaluation et l'appréciation de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs, de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites, des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics, de la formation de leurs bénévoles, éducateurs et dirigeants ;
- Participer dans la mesure du possible aux actions mises en place par la ville et/ou par d'autres associations ;
- Respecter et utiliser sobrement les équipements, les moyens et le matériel mis à disposition par la ville dans le cadre des activités associatives.

## **ARTICLE 3 - FORCE OBLIGATOIRE DE LA CONVENTION**

La présente convention constitue un préalable obligatoire à toute association souhaitant opérer et collaborer avec la commune, notamment pour bénéficier des engagements définis à l'article 2.1 susmentionné.





Les associations sont libres de se retirer à tout moment leur engagement, après information préalable du service Culture et Vie associative de la commune par voie écrite.

Le retrait de la présente convention entraîne automatiquement perte pour l'avenir de toutes les aides apportées par la commune.

#### **ARTICLE 4 - RESILIATION POUR NON-RESPECT DES VALEURS COMMUNES**

La commune, constatant le manquement d'une association à une ou des valeurs communes définies à l'article premier ou aux engagements définis à l'article 2.2, peut après mise en demeure faite à l'association par voie écrite de se conformer à ses engagements, résilier la présente convention, si une voie de conciliation n'a pas abouti.

La résiliation de la présente convention entraîne automatiquement perte pour l'avenir de toutes les aides apportées par la commune.

Les associations bénéficient de la faculté de pouvoir rappeler la ville à ses engagements définis dans la présente convention.

#### **ARTICLE 5 - DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelable une fois par tacite reconduction.  
Elle pourra être amendée par avenant, conclu entre l'association et la commune de Gardanne.

#### **SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

Nom de l'Association :

à Gardanne

Le : .... / .... / .....

M. ou Mme : .....

Président de l'association

.....

à Gardanne

Le : .... / .... / .....

Hervé GRANIER,

Maire de GARDANNE

